

Crise du Covid-19 : les faillites d'entreprises restent au plus bas

Déjà fortement en chute en 2020, le nombre de défaillances d'entreprise a continué à baisser fortement en 2021. Au point que certains cabinets de liquidateurs s'inquiètent désormais de leur propre baisse d'activité.

La vague de faillites un temps redoutée n'a pas déferlé. Mieux, les chiffres publiés mercredi 12 janvier par la Banque de France montrent que le reflux continue. L'année dernière, 27 285 entreprises sont entrées en procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. C'est 12,7 % de moins que l'année précédente. Or, l'année 2020 avait déjà été marquée par un nombre historiquement bas de défaillances, en chute de 40 %.

L'effet des aides massives et rapides

Plus la crise dure, moins les entreprises trébuchent. Un paradoxe qui n'étonne pourtant nullement les spécialistes du secteur. « Une procédure collective intervient quand une entreprise est à court d'argent. Or, avec les mesures du gouvernement, il n'y a jamais eu autant d'argent dans le bilan des entreprises », explique Frédéric Abitbol, président du Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (CNAJMJ).

Massif, le soutien aux entreprises a aussi été rapidement déployé. Et c'est ce qui a fait toute la différence, relève Patrick Coupeaud, juge au tribunal de commerce de Paris et délégué général au traitement des difficultés des entreprises : « Contrairement à ce qui a pu se passer lors d'autres crises, les aides sont arrivées au bon moment sur le terrain, avant que les difficultés ne rendent la situation irréversible. C'est cela qui a permis d'éviter des cascades de faillites ».

Pas de scénario catastrophe en vue

Reste évidemment la question de savoir si les faillites qui manquent dans les statistiques de 2020 et de 2021 sont vouées à venir gonfler les chiffres des années à venir. Ce scénario catastrophe, longtemps redouté, n'a plus guère d'adeptes. « Le tsunami, on n'y croit pas. On s'attend à un retour progressif au nombre habituel de défaillances, mais il n'y a pas de raison que les entreprises qui ont tenu durant la crise s'écroulent en masse une fois celle-ci passée », assure Patrick Coupeaud.

Dans les mois et les années à venir, les entreprises devront toutefois rembourser les milliards d'euros de prêts garantis par l'État

(PGE). Mais, pour le moment, les signaux ne sont pas au rouge, en dehors de difficultés ciblées sur certains secteurs particulièrement touchés, dans la restauration, le tourisme ou l'événementiel.

Les milliards du « quoi qu'il en coûte » pourraient même au contraire renforcer le tissu économique, estime Frédéric Abitbol : « Cela fait des décennies qu'on se plaint que les entreprises françaises n'investissent pas assez. Or, avec les PGE, et même si ce n'était pas l'objectif initial, beaucoup disposent désormais de l'argent dont elles ont besoin pour préparer l'avenir et gagner en compétitivité. »

Le bonheur des uns...

Pour les mois et les années à venir, le pessimisme n'a donc pas lieu d'être en matière de faillites. Mais le bonheur des uns peut aussi faire le malheur des autres, et ce sont désormais les spécialistes de l'accompagnement des entreprises en difficulté qui se retrouvent... en difficulté. Un secteur qui emploie près de 4 000 salariés.

Une enquête menée en octobre dernier par l'Institut français des praticiens des procédures collectives (IFPPC) a ainsi révélé que près de 90 % des mandataires de justice avaient subi une perte d'activité d'au moins 30 % en 2020. Et près de 70 % tablaient sur une nouvelle baisse d'au moins 20 % en 2021. Résultat, plus des trois quarts des mandataires ont mis une partie de leur personnel au chômage partiel durant la crise. Et un sur deux envisage de réduire ses effectifs.

« Pas de liquidation de liquidateurs »

« On n'a pas encore vu des liquidations de liquidateurs, mais la situation de certains pourrait devenir inquiétante », confie Patrick Coupeaud. En effet, l'essentiel de la rémunération des mandataires et administrateurs est perçu lorsque le dossier est réglé. Autrement dit, douze à dix-huit mois après le début de l'accompagnement. Les cabinets spécialisés ont donc continué en 2020 et sur une bonne partie de 2021 à encaisser les sommes liées à des procédures ouvertes avant la pandémie

Avec la baisse du nombre de nouveaux dossiers, le chiffre d'affaires est appelé à chuter. « Pour éviter tout risque de conflit d'intérêts, la réglementation nous interdit de mener toute autre activité en parallèle », rappelle Frédéric Abitbol. Impossible donc de compenser ce qui manque dans l'accompagnement des entreprises en difficulté en proposant d'autres prestations, comme du conseil. Pour tenir durant cette période de basses eaux, les professionnels exhortent donc les pouvoirs publics à desserrer l'étau, revendiquant de pouvoir se diversifier comme administrateur indépendant dans les entreprises ou comme médiateur interentreprises.

Les microentreprises plus touchées



https://i.la-croix.com/729x0/smart/2022/01/12/1201194436/baisse-nombre-defaillances-entre-2019-2021-savereforte-encore-certains-secteurs-particulierement-aides-notamment-lhotellerie-restauration_0.jpg

La baisse du nombre de défaillances entre 2019 et 2021 s'avère plus forte encore dans certains secteurs particulièrement aidés, notamment dans l'hôtellerie-restauration.

par Mathieu Castagnet

